



Demande en vue d'organiser une manifestation de sport motorisé (course d'adresse)

Selon l'article 95 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, les demandes d'autorisation pour les manifes-tations sportives doivent être adressées à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne **au moins un mois avant le déroulement des courses.**

Organisateur (société)

Personne responsable de l'organisation de la manifestation

Nom Prénom

Rue, n° NPA, lieu

Téléphone privé Téléphone professionnel

Courriel

Genre de manifestation

Dénomination

Date de la manifestation

Horaire début heures fin heures

Lieu organisateur

Nombre de Voitures automobiles légères Camions

Tracteurs Motocycles

Conducteurs Conductrices

La course a-t-elle lieu pour la première à cet endroit? Oui Non Dans la négation, la dernière organisation à cet endroit fut en l'an

Avec ou sans spectateurs? Oui Non

Date, lieu

Signature de la personne responsable de l'organisation de la manifestation

Veuillez aussi remarquer ce qui figure au verso!

Les documents suivants doivent être joints à la demande

- Un exemplaire du règlement de la manifestation;
- Autorisation de tous les propriétaires de fonds privés touchés.
- *Assentiment des communes concernées par la manifestation.
- Documentation se rapportant aux mesures de sécurité et aux postes de contrôle assurant la protection des spectateurs, des participants ainsi que des autres usagers de la route.
- Attestation certifiant l'existence d'une organisation sanitaire.
- Attestation certifiant qu'il y a suffisamment de places de parc appropriées à disposition des participants et des spectateurs (assentiment présenté par écrit par tous les propriétaires fonciers).
- Extrait de la carte nationale, à l'échelle 1 : 25 000, avec mention du lieu d'organisation.
- Esquisse ou plan où figurent
 - le parcours;
 - l'aire de départ et l'aire d'arrivée;
 - les places de parc;
 - les voies d'accès et les places destinées aux spectateurs.

- Les éléments ci-après doivent être marqués en couleur sur l'esquisse ou sur le plan:
 - les routes ou places avec revêtement en violet;
 - les routes ou places sans revêtement en rouge;
 - les terrains (prés, pâturages) en bleu.

* *Il est possible de télécharger les formulaires nécessaires sur le site www.be.ch/ocrn . Ils peuvent aussi être obtenus à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne.*

Toute requête incomplète ou remplie de manière confuse sera retournée à l'expéditeur!

Tout requête présentée trop tard peut être rejetée et est soumise à une taxe supplémentaire.